



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

32-2022-02-25-00002

**ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE
Des 10 et 24 avril 2022**

**ARRÊTÉ
instituant la commission locale de contrôle**

**LE PRÉFET,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code électoral et notamment ses articles R32 à 34 ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 susvisée, modifié par le décret 2011-1837 du 8 décembre 2011, par le décret n°2016-1819 du 22 décembre 2016, par le décret n°2018-518 du 27 juin 2018, par le décret n°2021-358 du 31 mars 2021 ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'ordonnance n°25/2022 en date du 11 février 2022 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen complétée par l'ordonnance n°2022/06 du 21 février 2022 du président du tribunal judiciaire d'Auch ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

Vu les désignations proposées par les services concernés ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 – Institution d'une commission locale de contrôle

A l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, est instituée la commission locale de contrôle, placée sous l'autorité de la commission nationale de contrôle de la campagne électorale.

La commission locale de contrôle est chargée des opérations suivantes :

✍ **faire procéder à l'adressage, la mise sous pli et l'envoi**, d'un bulletin de vote et d'une déclaration par candidat déclaré, à tous les électeurs du département ;

✍ **envoyer dans chaque mairie**, les bulletins de vote de chaque candidat ;

L'envoi aux électeurs sera achevé au plus tard le mercredi précédent le 1^{er} tour (6 avril 2022) et le jeudi précédent le 2nd tour (21 avril 2022).

Article 2 – Composition de la commission

La commission locale de contrôle est composée comme suit :

↳ **Président :**

M. Laurent FRIOURET, juge au tribunal judiciaire d'Auch (titulaire)

Mme Claude BIECHER, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Auch (suppléante)

↳ **Membres :**

Mme Martine BESSAC, Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers, représentant le préfet ou son suppléant M. Didier ROTA, chef du service des relations avec les collectivités locales à la préfecture du Gers

Mme Anne VIVET, représentant le directeur du groupement courrier du Gers ou son suppléant M. Jean-Luc DUCASSE

↳ **Secrétaire :** M. Freddy VIDAL, chef du bureau des élections et de la réglementation ou son adjoint M. Gilles DUPRAT.

La commission peut s'adjoindre des rapporteurs qui seront désignés par son président et choisis parmi les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire, ou les fonctionnaires de l'Etat en activité ou honoraires.

Article 3 – Calendrier de l'installation

La commission, qui siège à la préfecture du Gers, sera installée au plus tard le vendredi 18 mars 2022.

Les représentants départementaux des candidats, dûment mandatés, peuvent participer avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 – Mise en application

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, M. et Mme les présidents de la commission locale de contrôle et M. le directeur du groupement du courrier du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le

25 FEV. 2022

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE